



Remplacement a la charge de?

Par **kiki**, le **09/04/2012** à **18:27**

Bonjour,

A QUI REVIENT LA CHARGE DU REMPLACEMENT D'UN ROBINET D'EAU EXTERIEUR QUI AURAIT GELE??
AINSI QUE LA PORTE DES TOILETTES OU LA LOCATAIRE SERAIT RESTE BLOQUE ET A DU EXPLOSER CETTE PORTE?

MERCI

Par **alterego**, le **09/04/2012** à **19:40**

Bonjour,

Quand on sollicite un service, qui plus est à titre gracieux, on se dispense d'être grossier, particulièrement à l'égard d'un membre qui donne beaucoup de son temps et de ses compétences (5372 messages commandent un minimum de respect).

L'usage de caractères majuscules comme vous l'avait fait dans votre question, mal renseignée de surcroît, équivaut à des vociférations dans le langage verbal.

Que vos préoccupations soient terre à terre ne justifie pas votre seconde intervention, ce qui ôte toute envie de vous répondre.

Cordialement

Par **kiki**, le **09/04/2012** à **20:48**

grossier! ou lala !mais effectivement je suis assez stupide pour ne pas comprendre les reponses tres claires et vraiment très complètes! bon je vais donc me débrouiller vu les précisinos pointues! merci

Je suis tellement grossière que je vais faire un tour dans mon dico verifier la définition

Les caractères en majuscule vous ont choquées?Désolé j ai appris quelque chose mais moi j'en ai besoin! V ous comprendrEZ un jour!

Sans rancune,je voulais juste un renseignement!

Par **alterego**, le **09/04/2012** à **22:15**

La signification d'un texte en majuscules, je l'ai moi aussi appris en surfant. Sa logique tient de ce que le clavier est un peu notre voix.

Si la mienne l'a été, l'observation qui vous avait été faite n'était en aucune façon désobligeante.

Revenons à votre question

Le locataire doit respecter les consignes qui figurent dans son bail, et dans le règlement intérieur de l'immeuble si il s'agit d'une copropriété. Sans prescriptions particulières, ce dernier est tenu de se montrer prévoyant. Si il y a négligence de sa part, sa responsabilité est engagée.

Le bailleur reste responsable de ses propres fautes. Il y a faute du bailleur si les installations du logement donné en location ne sont pas conçues pour répondre aux risques prévisibles dans la région.

Le robinet d'eau extérieur existait probablement avant la location, en ce cas la responsabilité du locataire ne serait pas engagée. Le bailleur doit alors remettre en état les éléments détériorés par le gel sans pouvoir invoquer la force majeure pour se soustraire à cette obligation.

Quant à la porte des toilettes, il est difficile de se prononcer sans connaître la cause de son blocage (serrure en mauvais état, vétusté, négligence de la part du locataire ou toute autre cause....).

Cordialement

Par **kiki**, le **10/04/2012** à **06:47**

Je vous remercie pour ces renseignements qui m'aide vraiment.